

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 2900

UFI: J018-Y0EG-400K-45U2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 2 de 13

Mentions de danger

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H412

2.3. Autres dangers

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|--|--------------|------------------|--------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | | | 50 - < 100 % |
| | 200-661-7 | 603-117-00-0 | | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 | | | |
| 68084-48-0 | Copper(2+) neodecanoate | | | 1 - < 5 % |
| | 268-439-2 | | 01-2120784744-41 | |
| | Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H400 H410 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 3 de 13

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|------------|-----------|--|--------------|
| | | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | |
| 67-63-0 | 200-661-7 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | 50 - < 100 % |
| | | par inhalation: CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 13900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4570-5840 mg/kg | |
| 68084-48-0 | 268-439-2 | Copper(2+) neodecanoate | 1 - < 5 % |
| | | par voie orale: DL50 = 2066 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1 | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec., mousse résistante à l'alcool, Eau en aérosol.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 4 de 13

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13 Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|---------|----------------------|-----|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 67-63-0 | Alcool isopropylique | 400 | 980 | | VLE (15 min) | |

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | | |
|---------------------------------|--|------------|-----------------------|
| DNEL type | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | | |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systemique | 500 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | dermique | systemique | 888 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systemique | 89 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systemique | 319 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systemique | 26 mg/kg p.c./jour |

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | |
|---|--|--|
| Milieu environnemental | Valeur | |
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | |
| Eau douce | 140,9 mg/l | |
| Eau douce (rejets discontinus) | 140,9 mg/l | |
| Eau de mer | 140,9 mg/l | |
| Sédiment d'eau douce | 552 mg/kg | |
| Sédiment marin | 552 mg/kg | |
| Intoxication secondaire | 160 mg/kg | |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 2251 mg/l | |
| Sol | 28 mg/kg | |
| 68084-48-0 | Copper(2+) neodecanoate | |
| Eau douce | 0.04875 mg/l | |
| Eau de mer | 0.0325 mg/l | |
| Sédiment d'eau douce | 543.75 mg/kg | |
| Sédiment marin | 4225 mg/kg | |
| Intoxication secondaire | 20 mg/kg | |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 1.44 mg/l | |
| Sol | 406.25 mg/kg | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués.
 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) Caoutchouc butyle
 Epaisseur du matériau des gants > 0,45mm
 période de latence: = 480 min. EN ISO 374

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 6 de 13

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------|
| L'état physique: | Liquide |
| Couleur: | bleu vert |
| Odeur: | Alcools |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 82,5 °C |
| Inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Limite inférieure d'explosivité: | 2 vol. % |
| Limite supérieure d'explosivité: | 13 vol. % |
| Point d'éclair: | 11,7 °C |
| Température d'auto-inflammation: | 455,6 °C |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH-Valeur (à 20 °C): | 7 |
| Viscosité cinématique: | non applicable |
| Hydrosolubilité: | complètement miscible |
| Solubilité dans d'autres solvants non déterminé | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Densité (à 20 °C): | 0,8 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative: | non déterminé |

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion
Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes
Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 7 de 13

10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 36232 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|--|----------------------|--------|----------------------------------|--------------------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | | | | |
| | orale | DL50 4570-5840 mg/kg | Rat | Fournisseur précédent/Producteur | OCDE 401 |
| | cutanée | DL50 13900 mg/kg | Lapin | Fournisseur précédent/Producteur | OCDE 402 |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 30 mg/l | Rat | Fournisseur précédent/Producteur | |
| 68084-48-0 | Copper(2+) neodecanoate | | | | |
| | orale | DL50 2066 mg/kg | Rat | Study report (1977) | OECD Guideline 401 |

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 8 de 13

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|------------|--|---------------|-----------|--------|--|---|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 10000 | 96 h | Pimephales promelas | Publication (1983) OECD Guideline 203 |
| 68084-48-0 | Copper(2+) neodecanoate | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 0.193 | 96 h | Pimephales promelas | Study report (1996) measurements were conducted by standard |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | > 100 | 72 h | Raphidocelis subcapitata | Study report (1998) OECD Guideline 201 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | EL50 mg/l | > 1000 | 48 h | Daphnia magna | Study report (1998) OECD Guideline 202 |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC mg/l | > 2.22 | 14 d | Oncorhynchus mykiss | Study report (2010) other: OECD 305 |
| | Toxicité pour les algues | NOEC mg/l | 0.011 | 14 d | other algae: Marine macroalgae Fucus vesiculosus | Study report (2006) The study investigates the effects of di |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC mg/l | 4.78 | 7 d | | Study report (1994) EPA OTS 797.1330 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|---------|--|---------|
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | 0,05 |

FBC

| N° CAS | Substance | FBC | Espèce | Source |
|------------|-------------------------|-------|---------------------|---------------------|
| 68084-48-0 | Copper(2+) neodecanoate | < 225 | Oncorhynchus mykiss | Study report (2009) |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 9 de 13

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|--|------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1219 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 3 |

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 10 de 13



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 601
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 33
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 601
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: -
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ISOPROPANOL
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 11 de 13

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A180

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

Passenger LQ:

Y341

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

dans l'état fourni non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Indications relatives à la directive

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 12 de 13

Abréviations et acronymes

- CLP: Classification, labelling and Packaging
- REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
- GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
- UN: United Nations
- CAS: Chemical Abstracts Service
- DNEL: Derived No Effect Level
- DMEL: Derived Minimal Effect Level
- PNEC: Predicted No Effect Concentration
- ATE: Acute toxicity estimate
- LC50: Lethal concentration, 50%
- LD50: Lethal dose, 50%
- LL50: Lethal loading, 50%
- EL50: Effect loading, 50%
- EC50: Effective Concentration 50%
- ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
- NOEC: No Observed Effect Concentration
- BCF: Bio-concentration factor
- PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
- vPvB: very persistent, very bioaccumulative
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
- ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- EmS: Emergency Schedules
- MFAG: Medical First Aid Guide
- IATA: International Air Transport Association
- ICAO: International Civil Aviation Organization
- MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
- IBC: Intermediate Bulk Container
- VOC: Volatile Organic Compounds
- SVHC: Substance of Very High Concern
- Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
- Flam. Liq: Liquide inflammable
- Acute Tox: Toxicité aiguë
- Eye Irrit: Irritation oculaire
- STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Flam. Liq. 2; H225 | Sur la base des données de contrôle |
| Eye Irrit. 2; H319 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3; H336 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3; H412 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 2900

Date de révision: 11.04.2024

Code du produit: 2900

Page 13 de 13

| | |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

| N° | Court titre | LCS | SU | PC | PROC | ERC | AC | TF | Spécification |
|----|-----------------------------------|-------|--------------------|----|--------|---------------|---------------------------------------|-----|---------------|
| 1 | Adhésifs et produits d'étanchéité | PW, C | 6a, 6b, 12, 18, 19 | 1 | 11, 19 | 4, 8a, 8c, 8d | 4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13 | 110 | K+D |

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)